



NATURA 2000 BASSES VALLÉES ANGEVINES

Charte Natura 2000 des sites FR5210115 (ZPS)

« Basses Vallées Angevines et prairies de la
Baumette »

et FR5200630 (SIC)

« Basses Vallées Angevines, aval de la rivière
Mayenne et prairies de la Baumette »

Version approuvée le 2 octobre 2008
au Comité de pilotage Natura 2000

Opérateur :



Représentant l'ensemble des collectivités locales du site

Contact : Aurélie DUMONT : 02.41.055.228

Animateur :



Contact : François OUDOT : 02.41.967.749

1 ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS GENERAUX

1.1 ENGAGEMENTS GENERAUX PORTANT SUR L'ENSEMBLE DU SITE

PROTECTION DES HABITATS ET DES ESPECES

Le signataire s'engage à :

1.1.1 **Elaborer, sur les conseils de l'animateur une carte simple en identifiant les grands ensembles et les éléments du paysage :**

Haies, arbres isolés ou remarquables, ripisylves, cours d'eau, boires, fossés ...) sur un support de plan cadastral par exemple. Une notice sera à la disposition des propriétaires.

Point d'évaluation : Présence de la carte en cas de contrôle

1.1.2 **Respecter les réglementations générales et spécifiques ainsi que les mesures de protection en vigueur sur le site.**

Point d'évaluation : non condamnation

1.1.3 **Ne pas détruire ou dégrader volontairement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire.**

Sont notamment considérés comme de destructions ou dégradations volontaires la modification du fonctionnement hydraulique (endiguement...), les terrassements (remblais, déblais), etc.

Point d'évaluation : constat sur place.

1.1.4 **Ne pas procéder à des dépôts de déchets ou matériaux**

de quelque nature que ce soit sur les parcelles engagées, y compris les déchets verts exception faite des rémanents de coupes broyées issus de la parcelle engagée. cf. Article L.541-2 du code de l'environnement leur mise en dépôt doit être conforme aux autres engagements (mares, cours d'eau...).

Point d'évaluation: absence de trace de dépôt volontaire de déchets et matériaux.

ACCES AUX EXPERTS SCIENTIFIQUES ET A L'OPERATEUR

Le signataire s'engage à :

1.1.5 **Autoriser l'accès des parcelles engagées dans la charte**

à l'animateur Natura 2000 et aux experts scientifiques désignés par le préfet, le comité de pilotage ou l'animateur, dans le but de réaliser un inventaire et un suivi scientifique ou d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces. Les propriétaires pourront se joindre aux opérations et seront alors informés des résultats. L'opérateur et les experts scientifiques s'engagent à respecter la propriété et à laisser en état les lieux. Les propriétaires et/ou exploitants seront informés dans les 15 jours précédents la visite.

Point d'évaluation : absence de refus d'accès à la parcelle.

RESPECT DES ENGAGEMENTS PAR DES TIERS

Le signataire s'engage à :

1.1.6 Informer tout personnel, mandataire, entreprise ou prestataire de service

Intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.

Point d'évaluation : copie des demandes de devis ou cahier des clauses techniques ; copie de la charte, attestation du signataire.

L'animateur fournira une fiche des bonnes pratiques.

1.1.7 Informer et sensibiliser les visiteurs.

des enjeux et des précautions à prendre lors d'une ouverture au public de parcelles engagées (visites guidées, sentiers d'interprétation...).

Point d'évaluation : documents de communication, règlements intérieurs...

1.2 RECOMMANDATIONS GENERALES PORTANT SUR L'ENSEMBLE DU SITE

1.2.1 Identifier précisément les enjeux environnementaux présents sur ses parcelles

Le signataire pourra se rapprocher de l'animateur qui lui indiquera les périodes les plus adaptées, les précautions à prendre et les méthodes d'entretien à privilégier.

Ces recommandations générales correspondent aux bonnes pratiques souhaitables sur le site :

- Chercher à s'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et les espèces ;
- Prendre connaissance des enjeux existants sur le site et des objectifs définis pour sa conservation ;
- Prendre conseil auprès de l'animateur du site ou d'autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000 pour la bonne application de la charte.

1.2.2 Intégrer les enjeux environnementaux dans ses pratiques,

- maintenir les grands fonctionnements écologiques nécessaires au maintien du patrimoine naturel (régimes hydrauliques, structure des paysages...) ;
- entretenir les mares, boires et fossés en tenant compte du profil existant, de la largeur et de la profondeur ;
- choisir la période d'intervention des travaux éventuels afin de ne pas perturber la faune et la flore. Confier, au besoin, les travaux à des prestataires spécialisés dans la prise en compte des caractéristiques environnementales ;
- privilégier les produits les moins dangereux pour l'environnement ; par exemple, privilégier l'utilisation d'huiles végétales biodégradables dans les circuits hydrauliques des engins ;
- limiter d'une manière générale les apports de produits pesticides, amendements, fertilisants organiques ou minéraux et en particulier sur et aux abords immédiats des habitats naturels d'intérêt communautaire et du milieu aquatique. En effet, outre la toxicité de certains produits

pour certaines espèces, ces intrants participent à la banalisation de la faune et la flore en favorisant les espèces ou les associations les plus résistantes et les plus courantes.

- en cas de pâturage, privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant le moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages). Privilégier l'immunité des troupeaux plutôt que les traitements systématiques. Adapter les dates et la nature des traitements aux dates de pâturage et aux risques sanitaires. Éviter notamment les traitements antiparasitaires de la famille des ivermectines sous forme de Bolus.
- veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier installé et à sa réversibilité ;
- privilégier les techniques de compostage ou de broyage avec exportation (sauf si l'entretien limité ne génère qu'un faible volume de rémanents) à celle du brûlage sur place lors de la coupe de ligneux ; utiliser les techniques, outils et matériels respectueux de l'intégrité des végétaux (lamier, sécateurs...) ;
- veiller à ne pas stocker matériels, fourrages, matériaux et installations (cabane, caravane...) sur le site ;
- ne pas favoriser le développement des espèces envahissantes exogènes. Un guide des espèces envahissantes exogènes pourra être fourni par l'animateur ;
- etc.

1.2.3 Participer, faciliter l'intervention des scientifiques lors des inventaires des espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur sa propriété. Contribuer à l'évaluation de l'état de conservation du site.

1.2.4 Informer l'animateur du site de toute dégradation constatée sur les parcelles engagées, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher rapidement et collectivement les moyens d'y remédier.

1.2.5 Avertir la structure animatrice de la présence d'espèce(s) animale(s) ou végétale(s) envahissante(s).

1.2.6 Modifier les mandats ou baux au plus tard au moment du prochain renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements de la charte.

2 ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PRAIRIES HUMIDES

2.1 ENGAGEMENTS PORTANT SUR LES PRAIRIES HUMIDES DE LA ZONE ALLUVIALE ET LEURS HABITATS D'ESPECES

Le signataire s'engage à :

2.1.1 **Garantir la préservation et l'entretien des prairies**

en évitant la fermeture du milieu par boisement naturel ou artificiel, le retournement ou la mise en culture de ces parcelles.

Point d'évaluation : absence de modifications du couvert végétal et de mise en culture.

2.1.2 **En cas de fauche, recourir à la fauche centrifuge à une vitesse et avec un matériel permettant la fuite de la faune des prairies et exporter la matière végétale.**

Point d'évaluation : ponctuels sur place

2.1.3 **Ne pas réaliser, ni autoriser, sur prairies, l'apport d'amendement organiques, de produits phytosanitaires notamment de pesticides,**

sauf en cas de destruction obligatoire (contact préalable avec l'animateur)

Point d'évaluation : ponctuels sur place

2.2 RECOMMANDATIONS PORTANT SUR LES PRAIRIES HUMIDES DE LA ZONE ALLUVIALE ET LEURS HABITATS D'ESPECES

2.2.1 **Préserver le caractère ouvert des prairies et leur richesse floristique**

grâce à un entretien approprié par pâturage ou par fauche. Eviter le surpâturage notamment en condition humide et les épandages d'amendements minéraux, privilégier les fauches tardives après le 1^{er} juillet dans les secteurs fréquentés par les râles des genêts.

2.2.2 **Préserver les habitats associés et la diversité des groupements floristiques :**

mares, boires, fossés, haies, têtards ... Diversifier la gestion à l'échelle du site, en maintenant des zones refuges, de quiétude ou de diversité.

3 ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS MILIEUX D'EAU DOUCE

3.1 ENGAGEMENTS PORTANT SUR LES MILIEUX D'EAU DOUCE ET LEURS HABITATS D'ESPECES

BOIRES - MARES

Le signataire s'engage à :

3.1.1 **Maintenir le fonctionnement hydraulique naturel.**

- assurer l'alimentation naturelle du plan d'eau ;
- maintenir un régime de marnage naturel.

Point d'évaluation : maintien d'une végétation liée à l'existence d'un marnage.

3.1.2 **Mettre en oeuvre les dispositions nécessaires pour assurer l'absence d'apports de polluants dans les plans d'eau,**

- prévoir des mesures d'intervention en cas de risque de pollution accidentelle notamment lors de travaux, limiter le risque de pollution diffuse ;
- limiter l'accès du bétail aux mares par l'aménagement d'un point d'abreuvement avec un passage unique.

Point d'évaluation : absence de procès verbal en la matière, aménagement.

RIVIERES

Le signataire s'engage à dans les limites du Domaine Publique Fluvial:

3.1.3 **Maintenir la végétation rivulaire.**

- favoriser l'entretien doux de la végétation de berge ;
- maintenir des souches d'arbres, des arbres creux ou fissurés dès qu'ils ne présentent pas de risque de chute avéré.

Point d'évaluation : état des lieux de la ripisylve (présence de strates et espèces diversifiées et éventuellement d'arbres creux).

3.1.4 **Mettre en oeuvre des dispositions permettant de limiter les apports de sédiments par des ruissellements,**

- canaliser, contrôler et aménager l'abreuvement direct du bétail dans le cours d'eau ;

- mettre en défens les berges avec une clôture électrique, par exemple, pour éviter le piétinement de celles-ci par le bétail. *Point d'évaluation : présence de clôture et/ou aménagement des points d'abreuvement.*

3.1.5 Réaliser les opérations d'entretien durant les périodes adaptées : du 1er septembre au 28 février afin d'éviter la période de fraie des poissons.

Point d'évaluation : absence de travaux en dehors des dates définies ci-dessus.

3.1.6 Ne pas créer de nouveaux plans d'eau, en dérivation des cours d'eau, ni de retenue au fil de l'eau (cf.réglementation).

Point d'évaluation : absence de création de nouveaux plans d'eau.

3.2 RECOMMANDATIONS PORTANT SUR LES MILIEUX D'EAU DOUCE ET LEURS HABITATS D'ESPECES

BOIRES -MARES

3.2.1 Maintenir et entretenir la végétation rivulaire

- maintenir la végétation de bords de boires ou mares, notamment sur leur exposition sud ;
- maintenir les éléments fixes du paysage : haies, arbres, bosquets, murs, fossés...
- favoriser l'entretien doux de la végétation de berge ;
- maintenir les souches d'arbres et arbres morts (dans la limite de la sécurité) ;
- Pour l'abreuvement, limiter et canaliser l'accès du bétail aux berges ou de préférence, utiliser une pompe d'herbage.

3.2.2 Entretien de manière adaptée mares, boires :

- maintenir les ouvrages hydrauliques en bon état de fonctionnement (ce point concernant uniquement les ouvrages qui auront été identifiés dans le cadre d'un diagnostic conduit par le CG 49 et l'opérateur Natura 2000 ;
- réaliser les curages et /ou faucardages éventuels en adaptant les pratiques aux enjeux de conservation ;
- maintenir une pente douce sur au moins un coté ;
- intervenir durant une période adaptée (août à octobre).

3.2.3 Maîtriser et organiser la fréquentation humaine et les loisirs nautiques sur les plans d'eau,

- maintenir des zones de quiétude.

RIVIERES

3.2.4 Mettre en place des techniques d'entretien douces des ripisylves,

- assurer un entretien sélectif des berges en conservant des zones refuge de végétation dense (cariçaie, roselières, ronciers...) ;
- mettre en oeuvre un enlèvement sélectif des embâcles ;
- maintenir dans la limite de la sécurité des souches ou troncs creux à terre ainsi que des chablis, dès lors qu'ils ne risquent pas d'être re-mobilisés par une crue du cours d'eau ;
- réaliser un abattage sélectif des arbres instables ;
- mettre en oeuvre un recépage des arbres pour, selon l'âge de la cépée, la rajeunir ou la fortifier ;
- diversifier la ripisylve afin de créer une alternance entre zones d'ombre et zones de lumière, portions de rive « sauvages » et portions de rive entretenues.

3.2.5 Mettre en oeuvre des dispositions limitant les atteintes au fonctionnement hydraulique naturel,

- ne pas réaliser de travaux lourds sur le cours d'eau et de ses affluents : absence de busage, recalibrage, rectification, curage, colmatage, remblais ;
- s'assurer de l'absence de point de pompage non autorisé ou non déclaré. **Mettre en oeuvre les dispositions nécessaires pour assurer l'absence d'apports de polluants directement dans les cours d'eau,**
- prévoir des mesures d'intervention en cas de risque de pollution accidentelle notamment lors de travaux et limiter le risque de pollution diffuse ;
- limiter l'accès du bétail aux cours d'eau par l'aménagement d'un point d'abreuvement avec un passage unique ou de préférence utiliser une pompe d'herbage.

4 ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS MILIEUX BOISES

4.1 ENGAGEMENTS PORTANT SUR LES HAIES, LES BOSQUETS ET LEURS HABITATS D'ESPECES

Le signataire s'engage à :

- 4.1.1 Maintenir et entretenir les haies et alignements d'arbres. Renouveler les arbres conduits en cépées. Chaque arbre franc de pied, chaque arbre taillé en têtard et chaque arbre émondé, exceptionnellement exploité, sera remplacé par la formation, au minimum de 3 jeunes sujets. Entretenir les têtards par émondage total où par des d'autres techniques adaptées à l'espèce et au stade de développement.**

Point d'évaluation : preuve visuelle de maintien ou de renouvellement des alignements d'arbres et arbres isolés.

- 4.1.2 Utiliser, en cas de création de nouvelles haies, d'essences autochtones et diversifiées, adaptées au contexte pédoclimatique local. Consulter l'animateur pour le choix des espèces.**

Ces créations devront respecter les réglementations et recommandations locales en vigueur, notamment relatives à la lutte contre le feu bactérien.

Point d'évaluation : nature des espèces plantées

- 4.1.3 Réaliser les opérations d'entretien des arbres et arbustes composant la haie et les alignements d'arbres en dehors de la période sensible pour les espèces d'oiseaux, soit entre le 1er septembre et 1er mars, et avec des outils respectant l'intégrité des végétaux. Opérations de tailles de formation des jeunes arbres de haut jet possibles entre le 15 juin et le 15 août.**

Point d'évaluation: contrôle ponctuel pendant la période, respect des techniques et de la période.

- 4.1.4 Conserver les vieux feuillus, les souches qui offrent des habitats favorables aux insectes sapro-xylophages à l'exception de ceux présentant des risques avérés.**

Point d'évaluation : présence des arbres morts ou sénescents.

4.2 RECOMMANDATIONS PORTANT SUR LES HAIES, LES BOSQUETS ET LEURS HABITATS D'ESPECES

- 4.2.1 S'inscrire dans un plan de gestion bocagère, selon les particularités départementales et locales.**
- 4.2.2 Favoriser le développement, le vieillissement et le renouvellement d'arbres têtards.**
- 4.2.3 Favoriser, dans les opérations d'entretien des haies, la diversité des strates végétales (herbacée, grimpante, arbustive, arborée), des tranches d'âges (strate arborée) et d'espèces locales.**
- 4.2.4 Favoriser le renouvellement des peuplements par régénération naturelle.**
- 4.2.5 Mettre en défens les haies contre le bétail par implantation d'une clôture à plus de 50 cm de la haie.**